



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 DECEMBRE 2016 à 19H30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Etaient présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Bernard HASPOT, Alain PASGRIMAUD, Michel FLENER, Patrice SAVARY, Pierre CHENAIS, Yannick SOREL, Dominique BONTEMPS, Léo LUCAS et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etaient absents** : Monsieur Philippe ROULIER.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur patrice SAVARY.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ajoute deux points :

- Durée d'amortissement de la borne de recharge des véhicules électriques.
- Fermeture de la Place du Bouffay à l'année.

L'ordre du jour est alors abordé :

### **1/ Validation du compte-rendu du 19 octobre 2016.**

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 19 octobre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE ce compte-rendu.

### **2/ eau du Morbihan : rapport d'activité 2015.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE expose :

En 2015, le syndicat est organisé en 16 collèges territoriaux, ancrage local, unités de représentation des élus et lieu de débat. Sur l'ensemble d'entre eux, le syndicat exerce les compétences Production et Transport et a la compétence optionnelle Distribution.

Le Comité Syndical est composé de 96 délégués, désignés par les collèges territoriaux, selon une clé de représentation fixée dans les statuts du syndicat. Le Comité Syndical a désigné le Président et 15 Vice-Présidents composant le Bureau.

Le syndicat compte 102 membres : 4 communautés de communes, 9 syndicats intercommunaux et 89 communes.

#### ➤ **Compétences obligatoires Production et Transport :**

Sur 232 communes pour 568 000 habitants (population DGF), et 30,7 millions de mètres cubes d'eau livrés, sécurisés par 199 km de canalisation de transport gérées par Eau du Morbihan.

#### ➤ **Compétence optionnelle Distribution :**

Sur 120 communes, pour environ 109 700 abonnés, et 10,7 millions de mètres cubes vendus.

**L'année 2015 a été marquée par l'assec de Guerlédan. Une mobilisation importante a été assurée afin d'assurer la continuité du service public d'eau potable.**

#### ➤ **Protection et gestion de la ressource**

- 90 % des 40 unités de production à partir d'eau souterraine disposent de ressources protégées par DUP (Déclaration d'Utilité Publique).
- 81 % des 16 usines de production à partir d'eau superficielle disposent de ressources protégées par DUP.
- Dans l'objectif de diversifier les ressources en eau, le syndicat poursuit ses recherches en eau souterraine, 2 nouveaux programmes ont été initiés sur Rhuys et Plouray.
- Les actions préventives, la politique d'acquisition foncière et boisement au sein des périmètres de protection des captages d'eau souterraine permettent d'améliorer la qualité de l'eau.
- Eau du Morbihan soutient également les programmes contractuels de bassins versants pour environ 300 000 € par an.

### ➤ Production

Le patrimoine production en service en 2015 se compose :

- 270 km de canalisations,
- 55 réservoirs principaux « de tête »,
- 4 surpressions,
- 16 usines de traitement d'eau de surface fournissant 80 % de l'eau produite,
- 38 usines d'eau souterraine fournissant 20 % de l'eau produite
- 28.5 Mm<sup>3</sup> ont été produits en 2015, complétés à hauteur de 5.1 Mm<sup>3</sup> d'achat d'eau extérieur.

### ➤ Distribution

- 7200 km de réseaux avec un rendement du réseau de distribution à l'échelle du périmètre de 85.7 %.
- 16 abonnés par km de réseau, caractéristique d'un secteur rural. Les coûts fixes ramenés à l'abonné sont donc importants.

#### - Chiffres clés :

- 109 733 abonnés sur le périmètre distribution
- 213 799 habitants desservis (population DGF)
- 10.7 Mm<sup>3</sup> de volume consommé
- La participation au Fonds Solidarité Logement a été de 14 855 €

#### - Tarifs 2015 :

Le tarif à l'abonné est constitué d'une part fixe, l'abonnement et une part variable en fonction de la consommation.

Pour un usage domestique et sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, le tarif 2015 est :

- Abonnement : 72 € HT
- Prix/m<sup>3</sup> : 1.55 € HT
- Soit un prix de 2.15 €/m<sup>3</sup>, hors redevances et taxes et de 2,60 €/m<sup>3</sup> taxes et redevances comprises.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE, le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de ce rapport.**

### **3/ FDGDON : convention multi-services.**

Monsieur le Maire présente la convention établie par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes Nuisibles (FDGDON) qui propose une offre multi services pour 3 ans (2017-2018-2019) avec une participation annuelle de 94.62 €.

Cet organisme propose :

- Des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal,
- La mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle

- Un programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- Des conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 12 voix contre et 2 abstentions :**

- **S'OPPOSE à la signature de la convention telle que annexée à la présente délibération.**

#### **4/ Convention de mise à disposition de la salle des sports « Les Métairies » - Ecole Saint Michel.**

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la convention établie par la Communauté de communes Arc Sud Bretagne pour la mise à disposition de la salle de sports située sur la commune de Nivillac.

Dans le but de faciliter et de développer la pratique sportive, la Communauté de Communes met à disposition de l'école Saint Michel la salle de sport les Métairies située sur la commune de Nivillac.

Cette mise à disposition sera réalisée selon un planning.

Cette salle permet la pratique de multisports.

Le tarif de mise à disposition pour les établissements scolaires est de 5.03 € de l'heure.

Le créneau réservé pour l'école Saint Michel est le lundi de 13h30 à 16h00.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des sports, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2017.**

#### **5/ Convention de partenariat entre la commune et les Ateliers Navals de la Couronne (ANC) pour la location des terrains occupés par les ANC**

---

Monsieur le Maire expose :

La commune perçoit un loyer venant du Syndicat du Port pour, notamment, la mise à disposition de terrains utilisés par les ANC.

Les ANC versent un loyer à la Compagnie des Ports du Morbihan, pour, en partie, la location de ces terrains. En contrepartie, le Syndicat perçoit une redevance de la part de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat du port a accepté une baisse de cette redevance de 50 000 € en 2014 afin car la Compagnie avait un résultat négatif depuis quelques années. Le montant de la redevance due au Syndicat doit être revu en 2017.

De plus, Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de trouver un accord avec les ANC afin d'aider l'activité. Après plusieurs rendez-vous avec Monsieur PAVAGEAU et La Compagnie des Ports du Morbihan, un accord a été trouvé.

En effet, les ANC n'ont pas besoin de l'ensemble des terrains qui leur sont mis à disposition dans une convention entre les ANC et la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, il est donc proposé de réduire le loyer qui est du par les ANC à la Compagnie des Ports.

Afin de simplifier la démarche et réduire les coûts, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention pour le loyer des terrains occupés par les ANC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention sera rédigée et présentée pour validation lors d'un prochain Conseil municipal.

#### **6/ Tarifs 2017.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON présente la proposition des nouveaux tarifs pour l'année 2017:

	Période	2017	
		HABITANT DE LA COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>SALLE RICHELIEU</b>		<b>210 €</b>	<b>270 €</b>
<b>Assemblée générale Vin d'honneur</b>		<b>110 €</b>	<b>135 €</b>
<b>Activités sportives ou culturelles régulières</b>		<b>Gratuit</b>	<b>15 € de l'heure</b>
<b>Caution</b>		<b>300 €</b>	
<b>ESPACE TURNER</b>	<i>Avril Mai Juin Juillet Août Septembre</i>	<b>135 € par semaine</b>	
	<i>Octobre Novembre Décembre Janvier Février Mars</i>	<b>50 € la semaine</b>	
<b>Autres activités hors périodes d'expositions (réunions, cours, de danse etc...)</b>		<b>15 € la journée</b>	
<b>Caution</b>		<b>150 €</b>	
<b>SALLE VALENTIN VIGNARD</b>	<i>Avril Mai Juin Juillet Août Septembre</i>	<b>120 € la semaine</b>	
	<i>Octobre Novembre Décembre Janvier Février Mars</i>	<b>50 € la semaine</b>	
<b>Autres activités hors périodes d'expositions (réunions, cours de danse etc...)</b>		<b>15 € la journée</b>	
<b>Caution</b>		<b>150 €</b>	
<b>SALLE DE CONSEILS</b>		<b>55 €</b>	<b>75 €</b>
<b>SALLE LUC GUILLORE (ex-salle du 1er étage)</b>		<b>55 €</b>	<b>75 €</b>
<b>Petite salle du 1<sup>er</sup> étage (ex cyber)</b>		<b>7 €</b>	<b>10 €</b>

BIBLIOTHÈQUE		10 € pour la première personne de la famille 2€ par personne supplémentaire	
PHOTOCOPIES		A4 noir et blanc : 0.20 € A3 noir et blanc : 0.50 € A4 couleur : 0.35 € A3 couleur : 0.90 € Fax : format appel + 1 <sup>ère</sup> page : 0.30 € Fax : la page supplémentaire : 0.10 €	
Plastification de documents		Document A4 : 1.50 € Document A3 : 2.00 €	
MARCHÉ HEBDOMADAIRE		€/ml	Branchement électrique
<i>Abonnés</i>		0.65 €	2 €
<i>Non Abonnés</i>		Hiver : 0.90 € Eté : 1.80 €	2 €
Occupation du domaine public (échafaudage...)		0.60€/m <sup>2</sup> /jour	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC en m <sup>2</sup> (terrasse...)		20 €/m <sup>2</sup> /an	
Cirques et autres spectacles ( <i>Sans chapiteau</i> )		50 €	
Chapiteau inférieur à 500 m <sup>2</sup>		75 €	
Chapiteau supérieur à 500 m <sup>2</sup>		150 €	
Caution		200 €	
MANÈGE (dimension max de 15 mètres de diamètre)		4 € par jour  100 € par mois	
HEURES AGENTS		28 € de l'heure pour un agent 61 € de l'heure pour la location du véhicule avec chauffeur	
<b>CIMETIERE</b>			
CONCESSION 15 ANS		220 €	
CONCESSION 30 ANS		440 €	
COLOMBARIUM 15 ANS		220 €	
COLOMBARIUM 30 ANS		440€	

- Vu l'exposé de Madame Annie-Paule BOURGUIGNON
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2016

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs communaux pour l'année 2017 tels que présentés ci-dessus.

#### 7/ Décision modificative n°4 au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour permettre d'inscrire des crédits aux chapitres 042 et 204 afin de permettre les écritures comptables des travaux en régie de l'année 2016 et de payer le reste à charge de la commune du à Morbihan Energie pour la pose de la borne de recharge électrique

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal TRAVAUX EN REGIE + BORNE ELECTRIQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 650.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 650.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 650.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 650.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 650.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 650.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	5 127.37 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	10 522.63 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041583 : Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>16 850.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 650.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>31 300.00 €</b>		<b>31 300.00 €</b>

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 4 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

## **8/ Bibliothèque : tarif pour la vente de livres suite au désherbage.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY expose :

Un désherbage a été effectué par les bénévoles de la bibliothèque afin de retirer les livres les plus anciens.

Le désherbage sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »), actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité.

Ces livres qui ne sont plus proposés aux lecteurs de la bibliothèque peuvent être mis à la vente.

Pour cela, l'assemblée doit en déterminer un prix de vente.

Monsieur Patrice SAVARY propose les tarifs suivants :

- 0.50 € le livre
- 2 € les 5 livres
- 1 € la Bande Dessinée

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE les tarifs présentés ci-dessus**
- **DIT que la recette de la vente sera imputée au c/7062, chapitre 70**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**
- **PRECISE que les livres seront mis en vente à la bibliothèque**

## **9/ Camping : tarif mensuel pour la location d'un mobil'home.**

---

Point retiré de l'ordre du jour.

## **10/ Participation pour la projection d'un film aux enfants des écoles « Saint Michel » et « Les Petits Murins ».**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY expose :

Comme chaque année, la commune souhaite offrir aux enfants des écoles primaires une séance de cinéma. La participation demandée par le cinéma s'élève à 3.00 € par enfant scolarisés en classe maternelle (jusqu'au CP) pour la projection du film : Monsieur Bout de Bois, et 4 € pour les enfants scolarisés en classe élémentaire pour la projection du film : Vaiana : la légende du bout du monde.

Pour cette année, la dépense représente :

- 3.00 x 128 = 384 €
- 4 x 186 = 744 €

Soit un total estimé à 1128 € pour l'année 2016.

Monsieur Patrice SAVARY propose à l'assemblée de prendre en charge cette participation.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le versement à l'association du cinéma de 3.00 € par enfant participant à la projection du film « Monsieur Bout de Bois » et 4 € par enfant participant à la projection du film « Vaïana : la légende du bout du monde »,**
- **PRECISE que le versement s'effectuera sur présentation de la liste des enfants présents,**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2016.**

## **11/ Ouverture de crédits d'investissement 2017 avant le vote du budget.**

---

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote des budgets primitifs 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016. Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

Les crédits votés en 2016 étaient :

Opération 13 – Matériel bureau et informatique	11 100.00 €
Opération 21 – Aménagement urbain	11 700.00 €
Opération 23 – Aménagement accueil de la Mairie	90 000.00 €
Opération 24 – Matériel Divers	34 500.00 €
Opération 25 - Bâtiments communaux divers	51 718.00 €
Opération 37 – Travaux sécurité voirie	3 000.00 €
Opération 39 – Voirie	17 400.00 €
Opération 46 – Maison du Canon	95 000.00 €
Opération 47 – Façades Hôtel de Ville	25 000.00 €
Opération 57 – AVAP	14 000.00 €
Opération 83 – Divers	31 500.00 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Opération 13 – Matériel bureau et informatique	2 775.00 €
Opération 21 – Aménagement urbain	2 925.00 €
Opération 23 – Aménagement accueil de la Mairie	22 500.00 €
Opération 24 – Matériel Divers	8 625.00 €
Opération 25 - Bâtiments communaux divers	12 929.50 €
Opération 37 – Travaux sécurité voirie	750.00 €
Opération 39 – Voirie	4 350.00 €
Opération 83 – Divers	7 875.00 €

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## **12/ Aménagement de l'accueil aux personnes à mobilité réduite : choix des entreprises.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT expose :

L'avis d'appel à la concurrence pour la mise en accessibilité de l'accueil de la Mairie a été lancé.

↳ **La consultation se décompose en 7 lots répartis comme suit :**

- Lot 1 : Démolitions – Maçonnerie
- Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 3 : Cloisons sèches – Plafonds
- Lot 4 : Electricité – Luminaires
- Lot 5 : Plomberie – Sanitaires
- Lot 6 : Vitrification de parquet – Revêtement de sol
- Lot 7 : Plate-forme élévatrice PMR

↳ **Mode de passation :**

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

↻ **Critères de jugement des offres :**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques et financières



- capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1- Prix des prestations 40 %
- 2- Valeur technique 60 %

↳ **Critère 1 : « prix des prestations »**

L'offre la moins disante obtiendra la note maximale. Les autres offres seront déterminées en appliquant la formule suivante : Prix de l'offre du moins disant x note maximale / prix de l'offre du candidat.

↳ **Critère 2 : « valeur technique**

La notation sera calculée sur :

- La méthodologie envisagée pour la réalisation des travaux ;
- Les moyens consacrés en matériel et personnel ;
- Les mesures envisagées en matière de gestion de la qualité des ouvrages, de la gestion des déchets ;
- Les caractéristiques techniques et performances des produits et matériels proposés.

↳ **Synthèse des critères :**

La notation finale sera obtenue par l'addition des notes obtenues pour les différents critères. Si lors de l'établissement du classement final, les deux premières sociétés obtiennent le même nombre de points, alors l'offre financièrement la plus intéressante sera classée en première position.

↳ **Entreprises ayant répondu :**

❖ **Lot 1 : Démolitions – Maçonnerie**

- Néant

❖ **Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures**

- Néant

❖ **Lot 3 : Cloisons sèches - Plafonds**

- SARL Thoby Joseph – 56130 Nivillac : 4 818.91 € HT

❖ **Lot 4 : Electricité – Luminaires**

- Néant

❖ **Lot 5 : Plomberie – Sanitaires**

- Entreprise Bocéno – 56130 Nivillac : 2 312.45 € HT

❖ **Lot 6 : Vitrification de parquet – Revêtement de sol**

- Néant

❖ **Lot 7 : Plate-forme élévatrice PMR**

- SARL Green Distribution – 35770 Vern sur Seiche : 25 900.00 € HT
- Thyssenkrupp Ascenseurs – 56600 Lanester : 28 890.00 € HT

Après avoir énoncé les critères de jugement, Monsieur Mikaël ROBERT, propose à l'assemblée le tableau récapitulatif suivant :

<b>LOTS</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Lot 1 : Démolition – Maçonnerie</b>	Lot infructueux	
<b>Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures</b>	Lot infructueux	
<b>Lot 3 : Cloisons sèches – Plafonds</b>	SARL Thoby Joseph	4 818.91 €
<b>Lot 4 : Electricité – Luminaires</b>	Lot infructueux	
<b>Lot 5 : Plomberie – Sanitaires</b>	Entreprise Bocéno	2 312.45 €
<b>Lot 6 : Vitrification de parquet – Revêtement de sol</b>	Lot infructueux	
<b>Lot 7 : Plate-forme élévatrice PMR</b>	SARL Green Distribution	25 900 € HT
<b>Total</b>		<b>33 031.36 € HT</b>

Vu l'exposé de Monsieur Mikaël ROBERT ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix des entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer un appel à concurrence pour les lots 1,2, 4 et 6 déclarer infructueux,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

**13/ Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau.**

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficience des organisations publiques ;
- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a adressé aux communes, en juillet, un questionnaire afin de recenser les marchés pouvant être lancés en groupement de commandes et une rencontre de préparation technique a été organisée fin septembre.

Le marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau de la Communauté de Communes étant arrivé à terme, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes, les Communes d'Arzal, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Saint-Dolay et le CCAS de Nivillac.

Ce marché comprendra 3 lots :

- lot 1: Fournitures administratives,
- lot 2: Consommables informatiques,
- lot 3 : Chemises (lot réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire)

La durée du marché sera d'un an renouvelable deux fois et les besoins sont estimés à 45 000 € HT par an soit 135 000 € HT sur 3 ans.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau pour l'ensemble des lots**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,**
- **AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,**
- **DESIGNE Monsieur Daniel BOURZEIX (titulaire) et Monsieur Bruno LE BORGNE (suppléant) pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres,**
- **DECIDE de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.**

#### **14/ Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'entretien.**

---

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a adressé aux communes, en juillet, un questionnaire afin de recenser les marchés pouvant être lancés en groupement de commandes et une rencontre de préparation technique a été organisée fin septembre.

Le marché d'acquisition et de livraison de fournitures d'entretien étant arrivé à terme, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes, les communes de Le Guerno, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac et Saint-Dolay.

La durée du marché sera d'un an renouvelable deux fois et les besoins sont estimés à 38 000 € HT par an soit 114 000 € HT sur 3 ans.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'entretien,**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,**
- **AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de coordonnateur, à engager la procédure de consultation, signer et notifier les pièces relatives à ce marché,**
- **DESIGNE Monsieur Daniel BOURZEIX (titulaire) et Monsieur Bruno LE BORGNE (suppléant) pour représenter la Commune au sein de la commission d'appel d'offres,**
- **DECIDE de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.**

#### **15/ Tarif spécial pour la location de l'espace Turner et un mobili'home.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY expose :

L'association HELP INDIA, **association humanitaire**, souhaite organiser au printemps 2017 une exposition de KALAMKARI, un art graphique pictural traditionnel pratiqué en Inde.

Outre l'aspect artistique, ce projet a pour objectif de soutenir, par ses ventes :

- Le centre de création de KAVALI en ANDHRA PRADESH, où une douzaine de femmes indiennes, sans ressources matérielles, dans un contexte socio-sanitaire dramatique, y épanouissent leur talent leur permettant ainsi d'assumer le quotidien familial.
- De participer aussi au fonctionnement des 2 dispensaires-hôpitaux de HELP INDIA TRUST, co-gérés par des Français (dont André MAGE) et des Indiens pour les soins du sida.

Présentée par Catherine MAGE, co-fondatrice et co-responsable de l'atelier KALAMKARI à Kavali, où elle vit 5 mois de l'année, cette exposition, d'une grande richesse, comprend un grand nombre de toiles indiennes, images sur tissus, aux motifs et sujets variés, de tailles diverses.

Des photos et films rendent compte du travail sur le terrain.

Pour la réalisation de ce projet unique, à la fois artistique et humanitaire, l'association sollicite la gratuité de l'Espace Turner et de la salle des Conseils pour l'exposition qui aura lieu du 25 mai au 5 juin 2017.

Le 27 mai 2017, une rencontre sera organisée autour du film « Impossible as possible ».

Monsieur Patrice SAVARY propose à l'assemblée d'accorder la gratuité des salles « Espace Turner » et « Salle des Conseils » pour cette manifestation.

**Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accorder la gratuité des salles « Espace Turner » et « Salle des Conseil » pour l'exposition de Kalamkari pour la période du 25 mai au 5 juin 2017.**

De plus, Monsieur Patrice SAVARY expose :

Durant l'exposition, la présence de 3 ou 4 personnes de l'association HELP INDIA basée en Aveyron nécessitera un hébergement sur place. Elles demandent la possibilité de louer un mobil'home durant la période du 22 mai 2017 au 06 juin 2017 et de bénéficier d'un tarif préférentiel.

C'est pourquoi, Monsieur Patrice SAVARY propose **une réduction de 25 % sur l'ensemble du séjour** (hors taxe de séjour et taxe d'ordure ménagère).

**Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'accorder une réduction de 25 % sur l'ensemble du séjour (à savoir pour la période du 22 mai 2017 au 06 juin 2017) (hors taxe de séjour et taxe d'ordure ménagère) à l'association HELP INDIA pour la location d'un mobil'home au camping municipal du Pâtis.**

## 16/ Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire, en vertu de :

- Du code général des collectivités territoriales ;
- De la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- De la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- De l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- De l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;
- De l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures ;
- Du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;
- De l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret susvisé ;
- VU les crédits inscrits au budget,
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public.

### Filière administrative :

- Une **indemnité d'exercice des missions des préfetures** (IEMP) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012)
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur	1 492 €
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	1 478 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 153 €

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Montants de référence au 1/07/2016
Attaché, secrétaire de mairie	1 085,20 €
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon), rédacteurs territoriaux (à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon)	862,98 €

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'IFTS n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité
- Une autre indemnité pour travaux supplémentaires
- Un logement de fonction pur nécessité absolue de service.

Il est tout de même à noter, que les agents de catégorie B peuvent cumuler les IFTS avec les IHTS.

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montants de référence au 1/07/2016
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon	710,88 €
Rédacteur jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	592,22 €
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	478,95 €
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	472,48 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	467,09 €
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	451,99 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'indemnité d'administration et de technicité n'est pas cumulable avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

#### Filière technique :

- Une **indemnité d'exercice des missions des préfectures** (IEMP) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>Grades</b>	<b>Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012)</b>
Agent de maîtrise	1 204 €
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe :	1 204 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe :	1 204 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe :	1 143 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe :	1 143 €

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

<b>Grades</b>	<b>Montants de référence au 1/07/2016</b>
Agent de maîtrise principal	492,98 €
Agent de maîtrise	472,48 €
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	478,95 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	472,48 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	467,09 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	451,99 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

#### **Filière Police :**

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

<b>Grades</b>	<b>Montants de référence au 1/07/2016</b>
Brigadier-Chef principal	492,98 €

- Une **indemnité spéciale mensuelle de fonctions** au taux maximum de 20 % du traitement mensuel brut.

### **Pour toutes les filières :**

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

### **Limites :**

- Nécessité de service à caractère exceptionnel
- Plafond de 25 heures par mois
- Dûment autorisées par l'autorité territoriale ou la direction des services.

**Contrôle :** établissement d'une feuille de présence signée conjointement par l'agent, le chef de service et l'autorité territoriale

### **Modalités d'application :**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 stipulant que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures. Il convient donc de mettre en place des critères d'attribution afin de déterminer les coefficients multiplicateurs ou pourcentages individuels applicable à chaque indemnité.

Exemples :

- manière de servir de l'agent,
- niveau de responsabilités (responsable d'un service, adjoint au responsable),
- animation d'une équipe,
- agents à encadrer,
- poste avec sujétions particulières,
- charge de travail,
- disponibilité de l'agent,
- mission ponctuelle.....

Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de l'évaluation annuelle.

### **Absentéisme :**

En cas d'absence du servie à partir d'une période de 15 jours (hors congés annuels) en raison d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, pour accident de servie ou maladie professionnelle et assimilée, d'un congé de maternité, de grossesse pathologique, d'adoption, de paternité les indemnités et primes seront suspendues.

### **Conditions de versement :**

Les indemnités seront versées annuellement, semestriellement ou mensuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Dispositions concernant les emplois créés en cours d'année :**

Les emplois créés en cours d'année et ouvrant droit aux indemnités et primes précitées augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

S'il s'agit d'un grade non mentionné dans la présente délibération, le régime indemnitaire sera déterminé dans la délibération créant le poste.

### **Dispositions concernant les agents travaillant à temps partiel ou temps non complet :**

Les primes et indemnités mentionnées dans la présente délibération seront proratisées en fonction du temps de travail

### **Prise d'effet de la présente délibération.**

Cette délibération prend effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016**.



Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

Cette délibération remplace toutes les délibérations antérieures

**17/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

---

Monsieur le Maire expose qu'un agent est proposé, par avancement, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 04 octobre 2016.

Au vu des missions et responsabilités qui incombent à cet agent, adjoint au responsable des services techniques, gestion du marché, il est proposé que la commune de La Roche Bernard crée le poste correspondant.

**Monsieur le Maire propose donc :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 13 juillet 1983, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2016 (article 6411 – chapitre 012).

**18/ Suppression de postes – tableau des effectifs.**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu des créations de postes suite à des changements de grade, d'un départ à la retraite et de la modification du temps de travail de l'agent en charge de la comptabilité, il convient de supprimer les postes suivants :

- Agent administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (soit 28/35<sup>ème</sup>)
- Adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

**1 – DE SUPPRIMER les postes du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus**

**2 – DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :**

Attaché	1	TC
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC
Brigadier-Chef Principal	1	TC
Agent de maitrise	1	TC

Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC

## **19/ Dissolution du CCAS – Mise en place d'une commission solidarité.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Monique LE THIEC expose :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe indique que le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants et qu'il peut être dissous par délibération du Conseil municipal dans les commune de moins de 1500 habitants.

S'agissant des attributions du CCAS de la commune, ces dernières se résument : à l'attribution de secours selon certains critères bien définis, la gestion de la collecte et la distribution de la Banque Alimentaire, l'élection de domicile pour les personnes sans domicile fixe et l'organisation, l'attribution des subventions aux associations caritatives, le suivi des dossiers d'aide sociale et la gestion du repas des aînés (ou la distribution de colis lorsque ceux-ci ne peuvent se déplacer).

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

**Vu l'exposé de Madame Monique LE THIEC ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention DECIDE :**

- **DE DISSOUDRE le CCAS avec effet au 31 décembre 2016,**
- **D'EXERCER les attributions dans le CCAS avait la charge,**
- **DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune,**
- **D'INFORMER par courrier les membres du CCAS.**

Suite à la dissolution du CCAS de la commune, Monsieur le Maire souhaite créer une commission extra-municipale composée des membres nommés et élus issus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Social dissous.

Ces derniers, seraient consultés, sur les dossiers de demande de secours et aideraient pour la gestion et l'organisation du repas des aînés ou de la distribution des colis.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :**

- **VALIDE la création de la commission extra-municipale pour la gestion de l'action sociale.**
- **ACCEPTE de désigner dans cette commission en charge de l'action sociale les 10 membres issus du CCAS dissous, à savoir :**

- ✓ **Madame Monique LE THIEC**
- ✓ **Madame Annie-Paule BOURGUIGNON**
- ✓ **Monsieur Pierre CHENAIS**
- ✓ **Monsieur Léo LUCAS**
- ✓ **Monsieur Michel FLENER**
- ✓ **Madame Josiane THIERRY**
- ✓ **Madame Agnès REVAKA**
- ✓ **Monsieur Michel BARBIER**
- ✓ **Monsieur Michel BERNARD**

✓ **Monsieur François GUYONVARCH**

Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit de la présente commission nouvellement constituée.

**20/ Mise en place d'un logiciel de gestion de salles.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON expose :

Afin d'optimiser la gestion des salles municipales et éviter les erreurs de location, il est nécessaire de se doter d'un logiciel de gestion.

Le logiciel Pomclass offre la possibilité de :

- GERER le planning des salles
- INCLURE les contrats
- METTRE en lien sur le site internet les plannings (pas de possibilité de réserver en ligne)

Le prix de l'abonnement annuel est de **299 € HT**.

**Vu l'exposé de Madame Annie-Paule BOURGUIGNON ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE la mise en place du logiciel Pomclass pour la gestion des salles de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la commune.**

**21/ Nomination des différentes salles en locations de la commune.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY expose :

Afin de définir les salles dans le logiciel de gestion il est nécessaire de les nommer.

Monsieur Patrice SAVARY propose :

- Salle du 1<sup>er</sup> étage : Salle Luc Guilloché
- Salle des Conseils
- Salle au sous-sol : Salle Valentin Vignard
- Salle ex-cinéma : Salle Jean Gatin
- Salle du haut (grenier) : Salle de la Couronne
- Espace Turner
- Salle Richelieu

Monsieur Alain PASGRIMAUD fait part à l'assemblée qu'il peut être intéressant de faire un rappel à l'histoire de la commune et propose de nommer la salle du haut : grenier : salle La Roche Sauveur.

**Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de nommer les salles de la commune comme suit :**

- **Salle du 1<sup>er</sup> étage : Salle Luc Guilloché**
- **Salle des Conseils**
- **Salle au sous-sol : Salle Valentin Vignard**

- Salle ex-cinéma : Salle Jean Gatin
- Salle du haut (grenier) : Salle La Roche Sauveur
- Espace Turner
- Salle Richelieu

## 22/ Durée d'amortissement de la borne de recharge des véhicules électriques.

---

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder aux amortissements des subventions d'équipement octroyées par la Commune. En ce qui concerne l'exercice budgétaire 2017, il convient d'amortir la subvention d'équipement octroyée à Morbihan Energie pour l'acquisition de la borne de recharge pour véhicules électriques, pour un montant de 1 200 euros :

La durée d'amortissement proposée est de 5 ans :

Année	Amortissement annuel
2017	240 €
2018	240 €
2019	240 €
2020	240 €
2021	240 €
TOTAL	1 200 €

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la durée d'amortissement telle-que présentée ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

## 23/ Fermeture de la Place du Bouffay à l'année.

---

Monsieur le Maire expose :

Les commerçants, artisans et résidents ont adressés un courrier en Mairie :

« Monsieur le Maire,

*Par la présente, nous soussignés commerçants, artisans et résidents du vieux quartier, sollicitons votre approbation pour la mise en place permanente d'une aire piétonne au sein du vieux quartier telle que définie sur le plan joint en annexe.*

*Après concertation, la circulation ainsi que les stationnements anarchiques nuisent à l'amélioration de ce pôle touristique et à la sauvegarde de notre patrimoine architectural historique, culturel et paysager remarquable.*

*Sa place, ses rues étroites, pavées et sans trottoirs méritent d'être découvertes en toute quiétude.*

*La piétonnisation permanente du vieux quartier permettra de valoriser et de promouvoir notre petite cité de caractère par des animations plus soutenues dans cet espace rural à forte fréquentation touristique.*

*Persuadés de l'intérêt communal que vous saurez porter à notre demande, nous vous remercions par avance pour sa prompte mise en application.*

*Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées. »*

Suite à cette demande, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fermer la Place du Bouffay au stationnement à l'année.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DIT que la place du Bouffay sera fermée à l'année à la circulation, seuls seront autorisés à accéder en permanence :**
  - ↳ **Les riverains avec garage (le véhicule doit être stationné dans le garage)**
  - ↳ **Les riverains sans garage (durée maximum 45 minutes)**
  - ↳ **Les services municipaux**
  - ↳ **Les services de secours**
  
- **PRECISE que sont autorisés à accéder temporairement :**
  - ↳ **Les professionnels pour livraison, travaux (hormis juillet et août), déménagement, etc.**
  - ↳ **Les personnes à mobilité réduite.**

## 24/ Divers.

---

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un cabinet d'études a été retenu par le Syndicat du Port afin de mener une étude sur l'aménagement du secteur portuaire. Le cabinet retenu est « Le Vôtre », cabinet d'études de Nantes.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la cérémonie des vœux qui aura lieu le Mercredi 11 janvier à 19h30 – Salle Richelieu, Monsieur Muller fera une présentation du projet ex-hôpital.
- Monsieur Léo LUCAS informe l'assemblée que le nombre de frelons asiatiques détruits cette année est identique à celui de l'an passé. Il précise également qu'il va s'équiper d'un Paint Ball qui a l'avantage de pouvoir détruire des nids à grande hauteur. Une autorisation de port d'arme est nécessaire afin de pouvoir l'utiliser. Monsieur Léo LUCAS a fait les démarches auprès de la Préfecture.
- Madame Annie-Paule BOURGUIGNON informe l'assemblée que le bulletin municipal de décembre est paru.
- Madame Annie-Paule BOURGUIGNON fait part à l'assemblée d'un projet de remplacement de la fontaine située à côté du mur de l'ancienne prison. Le coût pour ce remplacement est de 800 € avec une possibilité d'avoir d'autres modèles pour un coût de 1 500 €. Madame Annie-Paule BOURGUIGNON fait part à l'assemblée de la demande de Pascale TRAZIC qui est de mettre en place une souscription volontaire pour le remplacement de cette fontaine. Le Conseil municipal, à l'unanimité VALIDE le remplacement de la fontaine et DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'une souscription.
- Madame Annie-Paule BOURGUIGNON informe l'assemblée que la commune est de nouveau homologuée 3 fleurs et Petite Cité de Caractère. De plus, il est envisageable de faire venir une personne du Conseil départemental du Morbihan afin qu'il puisse analyser la ville et donner ses préconisations pour la commune se dirige vers la 4<sup>ème</sup> fleur.
- Monsieur Bernard HASPOT précise que l'éclairage du pont est de nouveau en état de marche.
- Madame Annie-Paule BOURGUIGNON informe l'assemblée que la commission fleurissement a en projet de réaménager le jardin du Ruicard. Pour cela, il serait intéressant de faire appel aux historiens de la commune. Madame Annie-Paule BOURGUIGNON demande aux conseillers municipaux de faire des recherches dans ce sens afin de redonner un intérêt à ce jardin.
- Monsieur Patrice SAVARY informe l'assemblée que le Comité de jumelage a des contacts avec une commune du Cantal pour un possible jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h50.